

## RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économies en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.



## POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt  
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi  
25000 Besançon  
Courriel : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)

La DREAL  
Bourgogne-Franche-Comté



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



Service public d'information sur l'eau

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)



OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

<https://ofb.gouv.fr>

## VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)
2. <https://vigieau.gouv.fr/>



Liberté  
Égalité  
Fraternité



# ALERTE SÉCHERESSE



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

Jun 2024

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

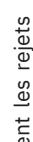
L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

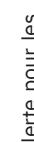
L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

Arrosage		Nettoyage		Remplissage Vidange	
		Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voiries	Piscines ouvertes au public
Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés	Terrains de golf	
1 Alerte	sauf de 20h à 8h et pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	
2 Alerte renforcée	sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h pour les greens et départs.	
3 Crise	sans exception	sans exception	sans exception	Sauf de 20h à 8h pour les greens avec limitation 350 m3 par semaine par tranche de neuf trous	
4. Affichette					

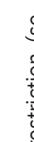
Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau varie selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).



1. Alerta (niveau 1)

2. Alerta renforcée  
(niveau 2)

3. Crise (niveau 3)

4. Affichette

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durablement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durablement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

**Sanction**  
sauf impératif  
sanitaire après  
avis de l'ARS



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

